

Diagnostic Plomb avant Démolition

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : démolition-Poterie

N° de lot : Non communiqué

Désignation : démolition-Poterie

Date de construction ou permis de construire : En 1997

Fonction du bâtiment : Commerce

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : Fondis Fenx (2-0880)

Date de chargement de la source : 14/04/2021

Nature radionucléide : Cd-109

Activité initiale : 850 Mbq

Date de fin de validité de la source : 14/04/2026

Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : MAROUF MOHAMED

Certification n° : CPDI5239

Délivré le : 22/10/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
CH PLAISIR
220 Rue mansart
78 370 Plaisir

Donneur d'ordre :
RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 Rue de Charonne
75011 PARIS 11

Accompagnateur : Propriétaire

A-4 MISSION

Date de la mission : 27/03/2023

Date du rapport : 27/03/2023

Référence mission : 002ER403179

Circonstance du constat : Démolition



Présence de revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

Non

Présence de locaux non visités

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence x et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

B - Sommaire

C - Mission

- C-1 - Conclusion
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Commentaires
- C-4 - Descriptif des travaux et documentation(s) transmise(s)

D - Stratégie de mesures

- D-1 - L'identification des locaux et des zones
- D-2 - Identification des revêtements et matériaux
- D-3 - Identification des unités de diagnostic
- D-4 - Choix des points de mesures
- D-5 - Relevé des mesures

E - Synthèse de la mission

- E-1 - Locaux visités
- E-2 - Locaux non visités
- E-3 - Résultat des mesures

F - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- F-1 - Informations relatives aux travaux en présence de plomb
- F-2 - Textes de référence
- F-3 - Ressources documentaires

G - Annexes :

- G-1 - Notice d'informations
- G-2 - Croquis
- G-3 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- G-4 - Attestation de certification et d'assurance

C - MISSION

C-1 CONCLUSION

Absence de revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

Rappel de la réglementation :

Conformément au Code du Travail (Article R4412-1 et suivants) : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR, tout Maître d'Ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment est tenu de procéder, en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il y a lieu, à l'évaluation des risques liés aux travaux en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

Cette évaluation doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de deux facteurs : le danger et le mode opératoire. Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Objet du diagnostic : ce diagnostic ne porte que sur les unités de diagnostic concernées par les travaux (voir descriptif des travaux au paragraphe C.4).

Il n'est valable que dans le cadre de la réalisation des travaux.

Ce présent diagnostic plomb ne peut être utilisé en cas de vente ou de location

Circonstance du présent constat : Démolition

C-3 COMMENTAIRES

C-4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Périmètre d'intervention défini par le donneur d'ordre : Ensemble de l'atelier.
- Programme des travaux défini par le donneur d'ordre : Demolition

D - STRATÉGIE DE MESURES

D-1 L'IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES ZONES

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux/matériaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux/matériaux visités. Si des locaux/matériaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C, ...) selon la convention décrite ci-dessous. La convention d'écriture sur le croquis est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A». Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ; toutes les zones sont reportées sur le croquis ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

D-2 L'IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX (canalisations, tables,...)

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre. Le revêtement au plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons et des appuis de fenêtre doit également être recherché.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb mais peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb. (EXEMPLE Toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents.) L'unité de diagnostic sur lequel est posé le revêtement est à analyser. Les revêtements de type «doublage», récents, ne font pas l'objet de mesure, cependant ils doivent être identifiés comme tels dans le rapport. Aux revêtements identifiés par le CREP, **il faut ajouter la faïence**. Contrairement au CREP, **les matériaux en plomb rentrent dans le champ du repérage**. Par conséquent, ils doivent être identifiés par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel) s'ils sont impactés par les travaux.

D-3 L'IDENTIFICATION DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC

- Cas général :

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles doit être clairement identifiée et repérée sur le croquis.

EXEMPLE Le mur de la zone A est désigné par «mur A».

L'auteur du constat identifie le substrat et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Pour tous les types d'unités de diagnostic recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic : l'ensemble des plinthes d'un même local, une porte et son huisserie dans un même local, une fenêtre et son huisserie dans un même local. (EXEMPLE Zone A : - Porte 1).

- **Cas particulier de la cage d'escalier**

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Est considéré comme local distinct : chaque palier, chaque partie de cage d'escalier (y compris le demi-palier) située entre deux paliers. En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée peut être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même «local» (partie de cage d'escalier), est aussi considéré comme une unité de diagnostic distincte : l'ensemble des marches, l'ensemble des contremarches, l'ensemble des balustres, le limon, la crémaillère, la main courante, le plafond.

D-4 CHOIX DES POINTS DE MESURES

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.

En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur,).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire par méthode ICP ou acide/soluble.

D-5 RELEVÉ DES MESURES

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm² pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.

Le diagnostiqueur peut avoir recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire. Les résultats seront renseignés en mg/g. Méthode adaptée dans le cas où le diagnostiqueur ne peut conclure avec l'appareil à fluorescence X (revêtement dégradé).

Le diagnostiqueur identifie la présence de plomb sur un matériau par constat visuel.

Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic **une notice d'information.** Celle-ci vise à informer le client du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

Dans le tableau de présentation des mesures, une évaluation de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb sera précisée en vue de faciliter l'évaluation des risques des intervenants.

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Rdc : Vol 1 (Atelier)	Rdc : Vol 2 (W.C)
-----------------------	-------------------

E.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Néant	Néant	Néant

E-3 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur

TABLEAU DES MESURES

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Rdc - Vol 1 (Atelier)								
3	C	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
4	C	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
5	B	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
6	B	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
7	A	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
8	A	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
9	D	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
10	D	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
19	C	Plafond platre peint-Plafond1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
20	C	Plafond platre peint-Plafond1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
23	A	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe1	Centre Centre	Autre	Autre	Non mesuré	-	Inconnu
24	A	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe1	Haut Droite	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
25	A	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe2	Bas Centre	Autre	Autre	Non mesuré	-	Inconnu
26	A	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe2	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
27	A	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe3	Centre Gauche	Autre	Autre	Non mesuré	-	Inconnu
28	A	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe3	Centre Centre	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
29	A	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe4	Centre Centre	Autre	Autre	Non mesuré	-	Inconnu
30	A	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe4	Bas Droite	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
31	A	Radiateur (Radiateur)-Ra1	Haut Droite	Autre	Autre	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
32	A	Radiateur (Radiateur)-Ra1	Bas Droite	Autre	Autre	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
33	D	Radiateur (Radiateur)-Ra1	Centre Centre	Autre	Autre	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
34	D	Radiateur (Radiateur)-Ra1	Haut Gauche	Autre	Autre	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 15

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Rdc - Vol 2 (W.C)								
11	A	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
12	A	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
13	B	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
14	B	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
15	D	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
16	D	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
17	C	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
18	C	Mur platre peint (Murs)-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
21	B	Plafond platre peint-Plafond1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
22	B	Plafond platre peint-Plafond1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 5

F - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

F-1 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant des particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de travaux,
- remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante (exemple : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires - douches - sanitaires - restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

F-2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail Articles R4412-59 et suivants du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Code de la Santé publique: Arrête du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

F-3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP Décembre 2013 ;
- Document ED 909 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, Septembre 2013 ;

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- OPPBTP : <http://www.preventionbtp.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

G - ANNEXES

G-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, aussi si vous réalisez des travaux (rénovation, démolition) : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présentent pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement

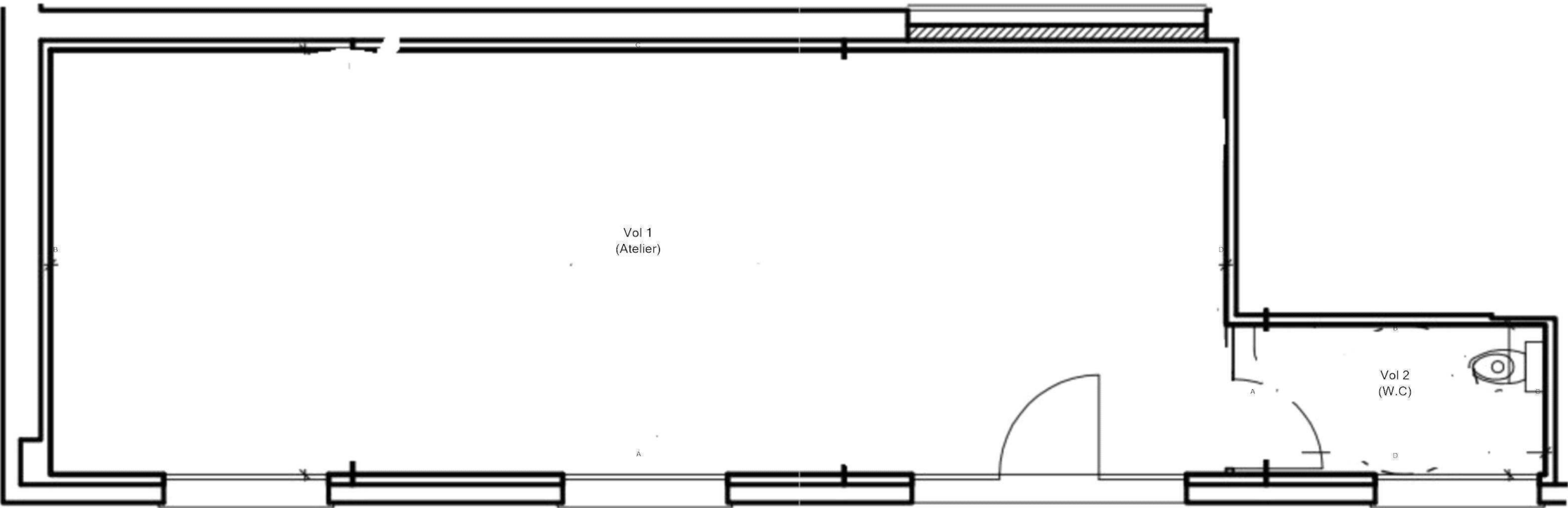


Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

RDC - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002ER403179

Légende



Adresse du bien

220 RUE FRANÇOIS MANSART
78370 PLAISIR

Désignation

démolition-Poterie

Date intervention

27/03/2023

Technicien intervenant

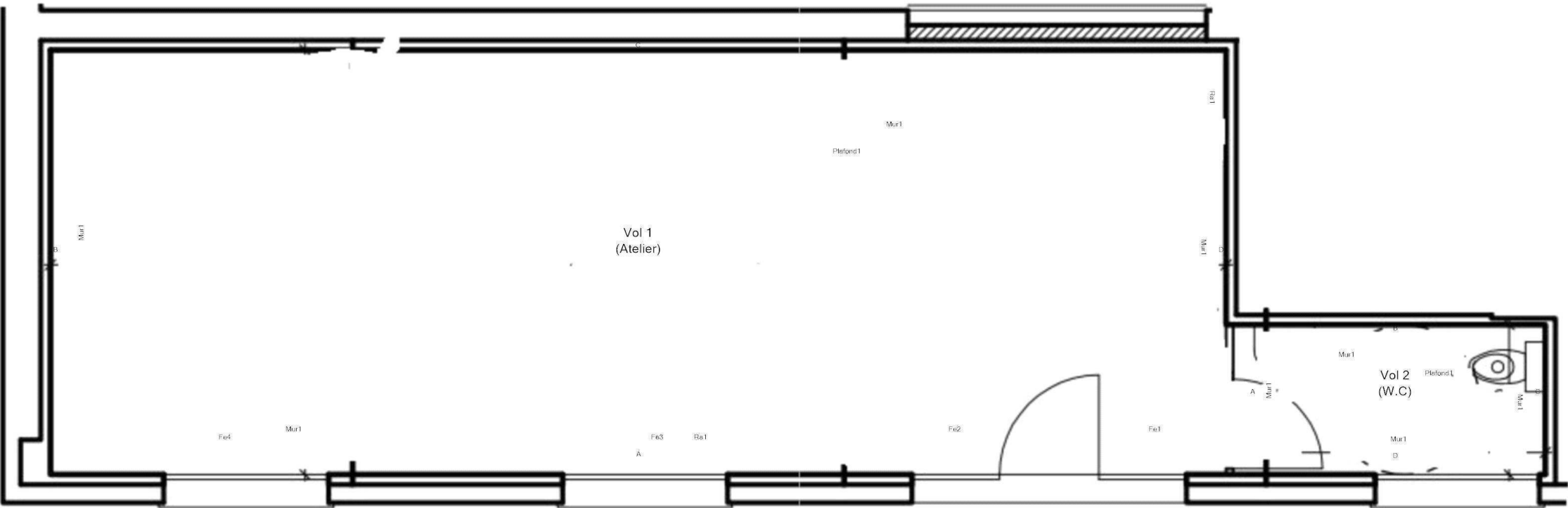
MAROUF MOHAMED

RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB

Référence:
002ER403179

Légende

Volume et élément contenant du plomb



Adresse du bien

220 RUE FRANÇOIS MANSART
78370 PLAISIR

Désignation

démolition-Poterie

Date intervention

27/03/2023

Technicien intervenant

MAROUF MOHAMED

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2023 01/02

Assurance AC 2023 02/02

Tout Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20208
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussigné HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofstraße 10b, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également toutes ses filiales dont :

AC ENVIRONNEMENT :

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enduits bitumineux ; recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de minérale
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Cazarez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, aménagement ERMT ou ESRIS)
- Certificat de déconce - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relève de cotes et plan de l'existant en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositif Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5004 2909
F +49 511 5004 4009
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofstraße 10b,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board: Ulrich Walter/Chairman
Executive Board: Rainer Baumbach/Chairman, Andreas
Benschke, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Attestation AC 2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° I de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code.
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscrite d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 24 février 2023

Dominique BISAGA



AC ENVIRONNEMENT - SIEGE SOCIAL
64 Rue Clément Ader - CS 70204 - 42153 RIORGES
N° SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B

0800 400 100
www.ac-environnement.com

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI5239

Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier

N° CPDI 5239 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAROUF Mohamed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR a6 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR a6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/10/2020 - Date d'expiration : 22/10/2027

Termite Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 15/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 15/12/2022.



Institut de Certification

Certification de personnes

Diagnostic Immobilier

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR a6 le 15/12/2022

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI5239

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5239 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAROUF Mohamed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/10/2020 - Date d'expiration : 21/10/2027

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 15/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Gregoire, le 15/12/2022.

[illegible]

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DR FR as reveal